

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1391

présenté par
M. Decool, M. Spagnou, M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Branget,
Mme Marland-Militello, M. Cosyns et M. Roubaud

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 de cet article par les mots : « de manière motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but ici est de préciser les conditions de rejet afin d'assurer les transparence. Il ne s'agit que d'un amendement technique et de précision, le cotisant ayant le droit de connaître les motifs du rejet.